

Procès-Verbal *Conseil Municipal de la commune de Surfonds*

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ Le 15 octobre à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Monsieur David VOISIN, Madame Stéphanie FORET, conseillers municipaux Absents excusés : Madame Florence VAUSSOURD (donne pouvoir à E. MALLET) Secrétaire de séance : Monsieur Cyril SÉCHET Assistaient également à la réunion : Madame Stéphanie GENEVAIS secrétaire de mairie	<u>Date de convocation</u> 09/10/2025 <u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09
---	---

	Approbation du Procès-Verbal du 17 septembre 2025
1	Donation de la parcelle cadastrée A 370
2	Décision Modificative N° 1 – Budget principal
3	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4	Projet de délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
5	Organisation du 11 novembre : repas des aînés, tarifs des participants
6	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2025

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2025, les membres présents à cette réunion ont approuvé à **l'unanimité** (par vote à mains levées) ce dernier.

1 - Donation de la parcelle cadastrée A 370

M. le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle située à Surfonds, La Vallée et cadastrée section A 370 a informé la commune, par courrier en date du 15 septembre 2025, de sa décision d'en faire don à la commune de Surfonds.
Cette parcelle non bâtie, d'une superficie de 143 m², est située en zone naturelle.
Ce transfert de propriété présente un intérêt communal, notamment pour la préservation et la gestion du patrimoine foncier de la commune.

Aussi, il est proposé d'accepter le don de ladite parcelle A 370 (143 m²) à l'euro symbolique, sans charge ni condition, et de prendre en charge les frais d'acte notarié y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 8 voix pour et 1 abstention** (par vote à mains levées), décide de :

- **Accepter** la donation, au profit de la commune, par M. Harold GARNIER, de la parcelle cadastrée A 370 (143 m²),
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la présente délibération,

- **Confier** à Maître Franck LECOMTE, notaire à CONNERRÉ, 213 route de Soultré – La Belle Inutile, la rédaction de l'acte afférent à cette donation,
- **Prendre** à la charge de la commune les frais de notaire correspondant à cette opération.

2 - Décision Modificative N° 1 - Budget principal

Afin d'équilibrer le budget principal, il est proposé d'ajuster les crédits d'investissement afin de permettre le versement d'une avance à l'entreprise COLAS dans le cadre des travaux de voirie, ainsi que le paiement de la subvention à la résidence AMICIE,

M. Le Maire demande l'autorisation de modifier le budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES DM N° 1	
			DÉPENSES	RECETTES
204	204182	Subv org.publics divers – Bâtiments et installations	+ 2 420,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 420,00 €	
041	231	Immobilisations corporelles en cours	7 167,54 €	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		7 167,54 €
ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			7 167,54 €	7 167,54 €

Adoptée à l'unanimité (par vote à mains levées).

3 - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal de la commune de Surfonds,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu la notification du rapport de la CLECT du 15 septembre 2025,

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur le rapport établi par la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE et ADOPTE le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025, annexé à la présente.

Adopté par **8 voix pour et 1 abstention** (par vote à mains levées)

4 - Projet de délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du ...

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** (par vote à mains levées), décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé **à hauteur de 15 euros par mois** et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

5 - Organisation du 11 novembre 2025 : Cérémonie, repas des aînés, tarifs des participants

M. le Maire propose l'organisation suivante pour la journée du 11 novembre prochain :

- Invitation des aînés (à partir de 70 ans)
- Tarifs à fixer par délibération des participants au repas : Préparer flyers pour distribution
- Orchestre
- Cérémonie
- Commande fleurs
- Préparation vin d'honneur
- Commande et achat des boissons pour le repas

M. Le Maire rappelle que le traditionnel repas des aînés serait organisé à l'issue de la cérémonie du 11 novembre.

M. le Maire propose de fixer le prix du repas à 22 € par personne participant au banquet et la gratuité pour les personnes de plus de 70 ans (les inscriptions seront prises jusqu'au mardi 4 novembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** (par vote à mains levées),

- **Fixe** le prix du repas à 22 € pour les personnes participant au banquet
- **Accepte** la gratuité pour les habitants de la commune de + 70 ans

6 - Travaux des commissions

✓ Commission Travaux :

- **Aménagement de sécurité en Centre Bourg et mise aux normes PMR – Phase 1 : Rue du Cheval Blanc**
Bonne avancée des travaux.
- **Aménagement du jardin de la paix**
En attente de l'intervention de l'entreprise DELANDE.

- **Eglise**
Nettoyage effectué par les Ateliers des brières.

✓ **Commission Culture :**

- ❖ Fête nationale
 - Bilan positif
 - Réflexion pour l'année prochaine sur la période à laquelle cette fête aura lieu
- ❖ Concours des maisons fleuries
 - Remise des prix le 11 novembre 2025
- ❖ Concert Lola Bai
 - Le vendredi 24 octobre 2025 à l'église

✓ **Commission Communication :**

Sortie du prochain Surfonds Info N° 55 juste avant les vacances de Noël ;

Questions et informations diverses

Manœuvres des pompiers

Elles ont eu lieu le samedi 04 octobre 2025 sur la commune et se sont très bien passées.

Projet de fusion entre le SIAEP du JALAIS et le SIAEP de BOULOIRE

M. le Maire informe du projet de fusion entre le SIAEP du Jalais et de Bouloire. En effet, les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Jalais et de Bouloire assurent la production et la distribution de l'eau potable sur leurs périmètres respectifs.

L'intérêt de la fusion repose sur :

- La mutualisation des moyens techniques et financiers,
- L'harmonisation progressive des tarifs et une meilleure équité pour les abonnés,
- La sécurisation patrimoniale des installations,
- La simplification institutionnelle et la capacité renforcée d'investissement.

M. le Maire tiendra informé l'assemblée de l'avancée de ce dossier.

Santé - Recueil des intentions de participation à la consultation de mise en œuvre du contrat collectif proposé par le CDG 72 portant sur le risque santé

Fort de l'expérience réussie de la mise en œuvre d'un contrat collectif en matière de prévoyance par la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire, le Centre de gestion de la Sarthe vous propose désormais de préparer et organiser la consultation nécessaire à la mise en place d'un contrat collectif en matière de santé à destination de vos agents à compter du 1^{er} juillet 2027.

L'adhésion des agents sera facultative et la participation minimale des employeurs sera identique à celle aujourd'hui applicable en matière de contrats labellisés en matière de santé, soit 15 euros par agent et par mois.

Afin de pouvoir définir les garanties et le panier de soins du contrat collectif le plus adapté aux besoins de vos agents avant le lancement de la consultation en milieu d'année 2026, une campagne de recueil de déclarations d'intention est lancée.

Le Conseil Municipal souhaite participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2027-2032 sur le risque santé mise en place par le CDG 72.

Demande d'aide sociale

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide sociale de la part d'une administrée et demande aux membres de la commission CCAS de se réunir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Le Maire
Alain DUTERTRE

Le secrétaire
Cyril SÉCHET